Revue de l'Institut de Sociologie

85 | 2015
Migration, amour et État : un ménage à trois

# Mariages mixtes, migration féminine et travail domestique : un regard sur la situation italienne

Paola Bonizzoni

**Édition électronique**
URL : http://journals.openedition.org/ris/294

**Éditeur**
Université libre de Bruxelles - ULB

**Édition imprimée**
Date de publication : 1 septembre 2015
Pagination : 177-190
ISSN : 0770-1055

**Référence électronique**
Paola Bonizzoni, « Mariages mixtes, migration féminine et travail domestique : un regard sur la situation italienne », *Revue de l'Institut de Sociologie* [En ligne], 85 | 2015, mis en ligne le 31 décembre 2018, consulté le 24 juillet 2019. URL : http://journals.openedition.org/ris/294

# Mariages mixtes, migration féminine et travail domestique : un regard sur la situation italienne

*Paola Bonizzoni*
Chercheuse à l'Università degli Studi di Milano-Bicocca

**L'article propose une réflexion sur le thème des mariages mixtes en Italie, et en particulier desdits « mariages des assistantes de vie étrangères à domicile ». Ceux-ci, en effet, ces dernières années, ont fait l'objet de lectures posant problème dans le débat public italien, contribuant à légitimer certaines réformes récentes du système des retraites. Prenant comme base des points qui émergent de l'expérience directe d'une jeune employée de maison étrangère, mariée à un homme italien plus âgé, l'article vise à livrer une vision plus complexe de ces processus qui ont encore peu suscité, dans l'ensemble, l'attention des chercheurs italiens et internationaux spécialisés.**

***The article stimulates a reflection on the theme of mixed marriages in Italy, with special reference to the so-called "caregivers' marriages". In recent years, these have been subject to an increasing stigmatization in the Italian public debate, contributing to legitimize some recent reforms in the national pension system. Drawing on the narrative of a young domestic worker married to an older Italian man, the article calls for a more complex and multifaceted vision of these processes, which have so far received little attention from the Italian and international research in the field.***

## Régimes de conformité : régulation des familles, des migrations et des frontières de l'État-nation

Les relations familiales « mixtes » représentent un sujet d'intérêt croissant pour les chercheurs qui travaillent sur le contrôle des flux migratoires et les processus de construction de l'identité nationale [1]. Alors que les liens familiaux ont toujours joué un rôle clé pour définir l'appartenance à l'État-nation et pour déterminer les avantages administratifs qui en découlent [2], les exigences de contrôle aux frontières, face à un afflux accru et diversifié de personnes qui se déplacent d'un pays à l'autre, participent au développement de nouvelles pratiques et de nouveaux discours plaçant au centre de l'attention politique les migrants et leurs familles [3].

Dans ce cadre, une attention toute particulière a été réservée aux mariages mixtes et transnationaux, ainsi qu'à leur incidence sur la capacité des États-nations à actualiser leurs critères d'inclusion et d'appartenance de leurs populations [4]. C'est en ce sens que, récemment, une littérature florissante s'est proposée

d'étudier comment certains aspects des mariages mixtes – sens donné à la vie, idéaux et pratiques dans la sphère intime des relations amoureuses, sexuelles et conjugales – sont devenus des points d'ancrage essentiels pour la gestion des flux migratoires pour bon nombre de pays d'accueil d'Asie [5], d'Amérique du Nord comme du Sud [6] et d'Europe [7].

Le renforcement des contrôles correspond à la production de « critères de conformité » destinés à définir, identifier et ultimement filtrer les migrants en fonction des types de liens familiaux susceptibles de conduire à des formes spécifiques d'appartenance et de leur ouvrir l'accès aux droits d'accès au territoire et à la natinalité [8]. Ces critères renvoient selon Luibhéid [9] à un ordre sexuel dominant établi et impliquent des retombées significatives en termes de relations de genre et de classe.

La « bonne famille », celle qui donne accès aux droits et à l'appartenance à l'État-nation, n'est pas seulement une famille authentique (sans tromperie sur la nature des relations familiales réelles) [10], mais aussi une famille acceptable, c'est-à-dire compatible avec un cadre normatif qui dessine les limites entre « nous » et « eux » dans le sens que Fassin donne aux « politiques de la démocratie sexuelle [11] ». En général on constate que les résultats de ces tentatives de contrôle sont toutes ces mesures destinées à distinguer les vrais mariages des mariages frauduleux, mais aussi à retenir ceux qui sont compatibles avec nos principes et valeurs démocratiques et libérales et à exclure ceux qui sont considérés comme contraires à ces valeurs (comme les mariages polygames, les mariages arrangés ou forcés, les mariages entre mineurs ou entre parents consanguins [12]). L'enjeu de cette politique n'est pas seulement la protection d'une identité nationale menacée ou la défense des plus faibles et des opprimés mais renvoie aussi à des préoccupations économiques et électorales pour de plus en plus de pays qui visent à gérer les flux migratoires de manière à en minimiser les retombées sur leur marché du travail et d'optimiser leurs retours en termes de capital humain [13]. C'est à la lumière de ces préoccupations de nature socio-économique que devient lisible la construction de la « bonne famille » à l'aune d'un nombre croissant de critères d'intégration qui entendent s'assurer de la conformité des nouveaux arrivants. Or ces conditions d'accès aux droits nationaux de plus en plus nombreux et drastiques représentent une entrave certaine à la vie familiale, non seulement des conjoints ou parents issus de pays tiers, mais aussi des citoyens nationaux eux-mêmes, avec des différences notables de pays à pays en ce qui concerne l'Europe.

## Stratification des droits et des appartenances : le contrôle des migrations familiales en Italie

La situation italienne, comparée aux tendances récentes observées au niveau européen, montre quelques particularités intéressantes. La gestion des différents types de migration familiale en Italie, même si elle a subi quelques restrictions au cours

de ces dernières années, reste encore dans son ensemble orientée vers un régime de relative liberté. Par exemple les critères d'intégration civique et culturelle n'y sont contraignants ni pour l'entrée dans le pays ni pour l'obtention ou le renouvellement d'un titre de séjour par les membres de la famille qui sont à la charge du regroupant ou du conjoint italien. Quant aux conditions de nature économique requises pour le regroupement familial, elles sont certes difficiles à observer lorsque le marché du travail et du logement est déréglementé et informel [14] mais elles sont toutefois dans l'ensemble moins restrictives que celles en vigueur dans un nombre croissant de pays du Nord de l'Europe.

La « magnanimité » du régime italien se manifeste particulièrement en matière de droit au regroupement familial pour les parents extra-communautaires de citoyens italiens. En effet, les mêmes critères qui gouvernent la mobilité des citoyens européens leur sont appliqués (donnée plutôt atypique), sans compter des mesures de faveur ultérieures. Ceci implique en d'autres termes que le système de gestion de la migration familiale en Italie est largement stratifié en reconnaissant des régimes distincts qui avantagent de manière significative le parent du citoyen italien vis-à-vis du parent du citoyen extra-communautaire en ce qui concerne les conditions d'accès au droit de séjour et aux droits qui en découlent.

Cette donnée doit être rapportée au mécanisme de naturalisation qui caractérise l'Italie : particulièrement généreux pour les naturalisations *via ius sanguinis,* il s'avère assez rigide pour les naturalisations *via ius soli* [15]. Ce qui contribue à favoriser l'acquisition des droits de citoyenneté et d'appartenance à la communauté nationale des parents du citoyen italien en termes de critères déterminant les conditions d'entrée mais aussi de séjour dans le pays.

À ceci s'ajoute un faible niveau d'attention porté aux implications de ce cadre normatif dans la vie politique. Bien que les dilemmes liés au contrôle des flux migratoires soient fréquemment évoqués dans le débat public italien, la question de la migration familiale semble dissociée des enjeux migratoires problématiques tels qu'ils sont exposés dans d'autres pays (avec cependant quelques exceptions notables mais peu discutées dont on parlera dans le paragraphe suivant).

## Genre, nationalité et prévoyance : la problématique des mariages mixtes et la loi « anti-assistantes de vie à domicile étrangères »

> « Trois mille mariages pour les auxiliaires de vie à domicile étrangères chaque année : épouser un vieux monsieur est une affaire [16]. »
>
> « Amour d'auxiliaire de vie à domicile étrangère. Entre patrimoine contesté et protestations de la famille [17]. »
>
> « Comment entourlouper le grand-père. En Italie chaque année cinq mille vieux messieurs sont séduits et épousent leurs auxiliaires de vie à domicile étrangères.

Puis, beaucoup sont dépouillés, abandonnés et ruinés [18]. »

« Les pensions de survie aux veuves de moins de cinquante ans augmentent : c'est la charge des auxiliaires de vie à domicile étrangères [19]. »

Ces titres, récemment parus dans la presse italienne, sont représentatifs d'une certaine vision qui s'est répandue dans le pays : le phénomène du mariage mixte entre étrangers et Italiens – en particulier entre femmes étrangères et hommes italiens – s'avèrerait dangereux pour l'homme italien, vieux et vulnérable, et pour la société italienne dans son ensemble, en particulier pour la pérennité de son système de retraite et de prestations.

Ces représentations ont contribué à légitimer les réformes du système desdites « pensions de survie » (le système des prestations prévu par la loi italienne en faveur du conjoint à la suite du veuvage) introduites en 2011 par le ministre des finances, Tremonti. Les pensions de survie sont attribuées dans 88 % des cas aux femmes et constituent un instrument important de réduction de la pauvreté dans un pays caractérisé par des taux faibles de participation féminine sur le marché de l'emploi [20]. Ce droit acquis – encore récemment discuté dans le débat public [21] – est depuis longtemps sujet à des restrictions progressives [22]. En particulier, des dispositifs « de suspicion » envers les unions matrimoniales jugées « anormales » (et donc potentiellement fictives et abusives), définies comme telles en raison de la différence d'âge entre conjoints ou de la durée du lien, ont déjà été proposées dans le passé, mais successivement interdits car considérées comme anticonstitutionnels. Le « modèle Don Pasquale [23] » ou « homme principal soutien financier de la famille/séducteur âgé *(male breadwinner/elderly seducer)* [24] » disparaît donc temporairement dans le mélodrame du système des retraites italiennes pour ensuite réapparaître avec la figure d'une « nouvelle Sofronia » ayant les traits de la provocante auxiliaire de vie à domicile de l'Europe de l'Est. L'ethnicisation du débat public sur la pension de survie a ainsi contribué à légitimer une mesure – significativement rebaptisée « loi anti-auxiliaires de vie à domicile étrangères » – dont l'urgence a été plutôt dictée par l'exigence de contenir les dépenses publiques (notamment déséquilibrées sur le plan des retraites et des prestations) dans un moment de forte crise économique.

Le thème des mariages des auxiliaires de vie à domicile étrangères relancé par certains faits divers exceptionnels et par un débat animé des « associations professionnelles de techniciens et d'experts [25] » a permis d'ouvrir une brèche dans le discours médiatique contribuant ainsi à construire et à réinstaller dans l'imaginaire public, la conviction qu'un nombre considérable d'assistés étaient bernés par leur auxiliaire de vie à domicile étrangère, laquelle, grâce au mariage, visait à obtenir des bénéfices matériels en termes d'héritage, de prévoyance retraite et de citoyenneté.

Ce débat a soulevé le voile sur un phénomène encore peu étudié – celui des mariages mixtes entre hommes italiens et femmes étrangères – et qui laisse cepen-

dant entrevoir un cadre certainement plus bigarré et complexe que celui évoqué plus haut et brossé par les médias.

C'est un fait certain que les mariages mixtes en Italie sont en nette augmentation, impliquant, dans une large majorité des cas, des hommes italiens et des femmes étrangères [26]. Les femmes étrangères qui épousent des Italiens sont en moyenne plus jeunes, proviennent essentiellement d'Amérique latine et de l'Est de l'Europe, qui sont aussi les aires ethnico-nationales plus fréquemment impliquées dans le travail domestique. D'autres nationalités se retrouvent également fréquemment dans les mariages avec des Italiens – russe et brésilienne notamment –, mais sont marginales sur le marché du travail domestique. Dans ces cas, il ne peut pas être exclu qu'il s'agisse de vraies et réelles formes de migration matrimoniale à la suite de rencontres organisées à l'étranger, donc dans le cadre de marchés matrimoniaux qui sont de plus en plus transnationaux [27]. Dans une étude récente, Guetto et Azzolini [28] ont montré que les probabilités qu'un homme italien épouse une femme étrangère plus jeune et instruite sont inversément proportionnelles aux conditions d'intégration de ladite épouse sur le plan de l'activité professionnelle et de l'acquisition de la nationalité ; cela veut dire que le mariage peut dans ces cas-là, en vertu des inégalités de statut entre conjoints, « s'écarter » des normes plus égalitaires (en termes d'âge et de milieu social) des couples de même nationalité.

Dans la section suivante, nous tenterons de mettre en évidence la complexité de ces processus à travers le récit de celle que nous appellerons Anita pour protéger son anonymat, une femme que nous avons eu l'occasion d'interviewer dans le cadre d'une recherche conduite en 2012 sur les regroupements familiaux « au féminin ». Même si la recherche n'était pas, à l'origine, axée sur le thème des relations matrimoniales « mixtes », de fait, ce point est fréquemment apparu au cours des interviews. Ces unions sont loin de suivre un modèle unique : elles vont de la brève romance au mariage effectif entre partenaires aux profils variables quant au statut social et à l'âge et peuvent représenter un tournant significatif dans la vie de ces femmes qui y trouvent le moyen de gagner leur vie et de subvenir aux besoins de leurs enfants dans des conditions de vie et de travail reconnues et acceptables en sortant parfois de la clandestinité et de l'exploitation illégale.

Parmi les nombreuses histoires recueillies, nous avons choisi le récit de vie d'Anita, jeune Équatorienne, ex-auxiliaire de vie à domicile et depuis peu divorcée d'un Italien plus âgé qu'elle, car son histoire correspond parfaitement au portrait esquissé dans les statistiques et les débats sur le sujet.

Son histoire révèle toute la complexité du système de contraintes et d'opportunités dans lesquelles prennent parfois difficilement forme des relations amoureuses. Si la rencontre avec un partenaire italien peut être l'aboutissement d'une pénible progression sociale dans la société italienne et les arcanes de son administration, l'histoire d'Anita nuance les représentations et les discours dominants sur le « mariage des auxiliaires de vie à domicile étrangères » en Italie.

## L'histoire d'Anita

Anita est une femme équatorienne, mère de trois enfants. Après plusieurs années de travail domestique, d'abord en cohabitation à demeure puis suivant un régime de prestations horaires, elle réussit à obtenir la qualification professionnelle officielle d'auxiliaire de vie (ASA) et, au moment de l'interview, elle exerçait sa profession à temps plein auprès de personnes âgées dans une maison de retraite.

Son choix de quitter l'Équateur naît de sa volonté de refaire sa vie après son second divorce. Grâce à l'aide de sa mère et de sa sœur, déjà installées depuis plusieurs années en Italie, elle trouve à s'installer à son tour en Italie et fait venir ses trois enfants restés au pays. Anita, comme la majeure partie des migrants en Italie, entre dans le pays de manière régulière comme touriste puis tombe dans l'illégalité après quelques mois à l'expiration de son visa. Contrainte à des conditions de séjour et de travail non déclarés, sa situation se régularise après plusieurs années en épousant Alfio, le mari italien dont elle a partagé la vie pendant près de dix ans.

L'arrivée en Italie de sa première fille, Estefania, survient moins d'un an après le départ d'Anita de son pays d'origine. Estefania a douze ans et Anita est préoccupée par les conditions de vie de cette enfant en Équateur. Après de nombreux conflits avec le père de sa fille qu'Anita juge peu présent, elle choisit de la placer dans la famille d'un de ses cousins en qui elle a toute confiance mais avec lequel Estefenia entretient un rapport difficile. Anita a donné naissance à Estefania quand elle avait quinze ans et s'inquiète de ce que sa fille commette « les mêmes erreurs qu'elle ».

> Je l'ai fait venir, car c'est une fille et en Équateur on entend tant de choses… qu'on viole les fillettes, ou que les fillettes deviennent mères à douze ans. Parce que, tu sais, j'y suis passée moi aussi… Je suis devenue mère à quinze ans et, sachant toutes ces choses, j'ai fait venir ma fille ici, même si nous étions sans papiers, même si nous n'avions pas de domicile.

Au début des années 2000, il était relativement simple pour les citoyens équatoriens de sortir de leur pays, n'ayant pas l'obligation d'avoir un visa pour les séjours touristiques de courte durée. Ainsi, Anita (comme du reste déjà sa mère Jisela avant elle) a pu travailler à l'époque comme auxiliaire de vie à domicile, vivant chez une famille italienne. Mais n'ayant pas son propre logement pour accueillir sa fille, elle avait l'espoir que la famille qui l'avait accueillie, et avec laquelle elle croyait avoir de bons rapports consolidés avec le temps, lui permette de partager sa chambre suffisamment spacieuse avec Estefania. Mais la famille, effrayée à l'idée d'héberger sous son toit une mineure sans papiers, a refusé tout net et a licencié Anita sur-le-champ. Anita a donc perdu ce jour-là son logement et son travail.

— À peine avais-je retrouvé ma fille que j'ai perdu mon travail, j'ai perdu mon habitation, tout, et j'ai dû aller dormir chez ma mère, mais en cachette, car ils m'avaient chassée du travail.
— À cause de votre fille ?
— Oui, parce qu'ils disaient qu'ici, en Italie, il est interdit d'avoir une petite fille sans papiers, et ils ne voulaient pas avoir de problèmes… Là j'ai joué le tout pour le tout : ou bien ils me gardaient avec ma fille, ou bien ils nous chassaient toutes les deux.

À partir de cet événement, Anita et Estefenia expérimentent une série d'hébergements précaires qui convainquent Anita de renvoyer sa fille en Équateur la mort dans l'âme. Cependant, une enseignante de la classe d'Estefania prenant connaissance de son prochain départ s'active auprès de certaines associations caritatives du territoire et réussit à lui obtenir d'abord un appartement à loyer fixe et puis un travail rémunéré d'assistante à domicile.

Je lui ai fait un discours (à Estefania) lui disant : « Tu ne peux pas rester ici en Italie, tu vois comment tu vis, comment je vis, comment vit ta grand-mère, comment vit ta tante, tu dois retourner en Équateur, car ici je n'y arrive pas. » Elle m'a répondu : « Bon, maman, avec ce que tu m'envoies là-bas, nous pouvons vivre » et elle est allée saluer toutes les copines qu'elle s'était faites à l'école en disant : « Je retourne en Équateur parce que ma maman n'y arrive pas. » Comme elle expliquait la situation, les enseignantes de l'école ont dit : « Mais non, ce n'est pas possible, là-bas il y a la misère, comment tu peux aller là-bas ! » et elles se sont mobilisées. Elles m'ont appelée et m'ont dit : « Madame, nous ne voulons pas que vous la renvoyiez en Équateur, nous pouvons vous aider. » C'est comme ça qu'elles m'ont trouvé tout de suite un petit appartement pour nous trois, ma sœur, ma fille et moi. Ainsi j'habitais seule avec ma fille et ma sœur et tout allait bien… J'avais trouvé un travail pendant la journée et le soir je restais avec ma fille. Je suis restée comme ça une petite année, j'allais au travail parce que le travail était près de chez nous, je rentrais à la maison, j'allais prendre ma fille à l'école.

Sa vie se poursuit ainsi tranquillement (même si toute la famille étaite encore en situation irrégulière) pendant environ un an, entre le travail et l'éducation de sa fille grâce à l'aide de sa sœur, jusqu'au moment où elle rencontre son mari actuel, Alfio. Alfio, un ouvrier d'origine sicilienne divorcé et âgé de plus de trente ans qu'elle (comme d'ailleurs tous les pères des enfants d'Anita). Leur rencontre se fait par l'intermédiaire de Rosa, sœur d'Anita, car il est un ami de ses employeurs. La rencontre se fait aussi grâce à Jisela, la mère d'Anita, qui voit en lui « la personne juste, un homme qui te rendra heureuse, un homme qui ne se moquera pas de toi et qui prendra soin de toi et de tes enfants ».

> Elle [ma mère] savait que je ne voulais plus rien savoir des hommes, je voulais travailler et c'est tout, pour moi les hommes étaient morts, je voulais me dédier seulement au travail !

Au début, Anita est sceptique ; elle dit qu'elle est venue en Italie justement pour se débrouiller toute seule grâce au travail. Malgré tout elle décide de le mettre à l'épreuve, commence à le fréquenter et assez rapidement il lui propose d'emménager chez lui.

> Et là je me suis vraiment comportée comme une salope, car je me suis dit « maintenant celui-là s'il veut se moquer de moi, je lui fais voir qui je suis ! » et je l'ai littéralement exploité dans le sens où chaque week end je venais avec cinq, six ou sept copines pour qu'il nous emmène manger. Je disais que s'il tenait vraiment à moi, il devait aussi emmener mes amies en plus de ma famille : nous étions douze chaque semaine, et lui, le pauvre, pour se faire bien voir, il payait pour tout le monde. Je voyais bien qu'il était généreux, qu'il n'était pas avare, parce que ces choses-là aussi sont importantes, non pas parce que je suis intéressée mais parce que comme ça on peut évaluer quelqu'un ! Après le troisième dîner à 200-250 euros la soirée à ses frais, je me suis dit : « le pauvre, c'est trop ce qu'on lui fait dépenser » et alors, petit à petit, nous avons commencé à nous connaître et à parler. On s'est fiancés… Il m'a dit : « Laisse tomber ton appartement et viens vivre avec moi. » Et moi j'ai dit : « Diable, mais tu es sûr que c'est ce que tu veux faire ? » ; « Oui, je te démontrerai que je suis une personne bien », m'a-t-il répondu.

Cette relation a des implications importantes dans la vie d'Anita, qui a tout de suite mis au courant Alfio de sa situation familiale compliquée, en particulier de ses deux fils restés au pays et du mari avec lequel elle était encore formellement mariée. Alors Alfio lui donne 5 000 euros pour qu'elle achète un billet d'avion pour aller récupérer ses fils cadet et conclure la procédure de divorce avec le père de son fils mineur. Grâce à sa détermination et à l'appui financier d'Alfio, elle réussit et repart en Italie avec son second fils, Miguel.

> Le père de mon second fils voulait me faire chanter. Mais moi j'avais changé. Si vous m'aviez vue à cette époque ; je faisais vraiment peur… Je lui ai dit : « Écoute, maintenant j'ai de l'argent et je t'en ferai voir de toutes les couleurs si tu ne me donnes pas ton autorisation pour mon fils, de bon gré ou de mauvais gré ! » Alors il a pris peur et il m'a donné sa signature contre 1 000 euros et j'ai pris mon fils.

Elle ne réussit pas cependant à convaincre son plus jeune fils de partir avec elle : laissé aux soins de la famille paternelle quand il était très petit, il ne se souvient plus d'elle.

> Par chance, deux sont ici, mais le dernier… C'est pour ça que, je vous le disais, quand j'ai voulu l'emmener avec moi, il était trop tard. Je suis allée le voir en Équateur, en 2005, pour l'emmener en Italie mais je n'étais plus personne pour lui, il ne me reconnaissait même pas, il ne savait même pas que j'étais sa maman, il ne l'a compris qu'au moment où j'ai dû faire faire le passeport, mais désormais l'amour n'existait plus ; j'ai pratiquement perdu l'amour de mon fils. Ça, c'est quelque chose que je ne peux pas me pardonner.

Une fois rentrée en Italie, et après avoir achevé la procédure de divorce, elle peut finalement épouser Alfio et obtient son premier permis de séjour, régularisant la situation pour elle-même et ses enfants. L'obtention du permis de séjour est cruciale pour permettre à Anita d'accéder à un parcours de qualification professionnelle qui lui assure de sortir définitivement du travail clandestin de domestique. Quelques années plus tard, elle obtient la nationalité italienne pour elle et pour son fils mineur, alors qu'entre-temps Estefania, désormais majeure, est titulaire d'un permis de séjour à durée indéterminée.

Malgré la stabilité croissante au niveau du droit, du logement et du travail, la vie familiale à quatre entre Alfio, Anita, Estefania et Miguel est tendue et difficile, non seulement à cause du processus d'adaptation au nouveau pays des enfants et à la nouvelle situation familiale, mais aussi dû au comportement d'Alfio qui, selon Anita, est très généreux mais tend à rappeler sans cesse tout ce qu'il a fait pour eux voire à le leur reprocher.

> Hier, c'était mon anniversaire et je me suis disputée très fort avec mon mari. Je lui ai demandé d'enregistrer la résidence de ma nièce ici et lui, il me fait : « Eh oui, comme si cette maison était la tienne, tu fais tout ce que tu veux. » « Certainement, je dis, car la moitié de la maison est à moi, la maison est au nom de tous les deux ! »

Les tensions se sont aggravées avec le temps au point d'amener Estefania à quitter le domicile familial et de ce fait, après quelque dix ans de vie commune, Anita songe, elle aussi, à se séparer d'Alfio.

> Ma fille avait hâte de s'en aller parce que mon mari ne cessait de lui répéter : « C'est moi qui t'ai sorti de la merde. » Il lui disait des choses comme ça qui ne se disent pas ; même si tu es très fâché, tu ne peux pas toujours rappeler ce que tu as fait pour les autres. Elle n'en pouvait plus et quand ils se disputaient, ma fille lui disait : « Pourquoi dois-je te remercier, c'est à ma mère que je dois dire merci ! » « Oui mais ta mère, je l'avais à ma charge, moi ! » Et tout est parti de là… Mon mari, je l'aime bien, mais l'amour que j'avais pour lui n'est plus là. Il ne veut pas comprendre et je ne sais pas comment lui faire comprendre parce que mon mari,

> il me donne tout, sa vie, son âme, mais petit à petit il a fait mourir l'amour que j'avais pour lui.

À ce stade de sa vie, Anita se trouve confrontée à une situation délicate. Mariée avec Alfio sous le régime de la communauté des biens, Anita est de fait copropriétaire de l'habitation dans laquelle ils ont vécu en commun pendant toute la durée de leur union et elle pourrait donc revendiquer des droits sur le bien immobilier. Cela a créé non seulement des tensions avec la fille d'Alfio (qui vit désormais avec sa propre famille ailleurs), mais aussi un dilemme éthique quant à savoir s'il s'agit là d'un « vol » ou d'un droit.

> Moi, je le lui ai déjà dit : « Si un jour je m'en vais je te laisse tout, dis-moi où je dois signer et je te laisse tout. » Peut-être que je le fais, peut-être que non, je suis sincère. Peut-être que je le fais vraiment, car si Dieu existe, je dis que cette maison il l'a construite tout seul et je ne peux pas le voler, car, oui, c'est voler. Mais une femme italienne m'a dit « Anita, tu ne dois pas penser que tu es en train de voler, tu dois penser aux années de ta vie que tu lui as consacrées ». Mais je ne pense pas vraiment comme ça.

## Quelques observations en guise de conclusion

Examiné à travers les représentations publiques, les analyses statistiques et les récits biographiques, le sujet du « mariage des auxiliaires de vie à domicile étrangères » est à l'origine de situations d'apparence paradoxale. En effet, l'inégalité entre conjoints (en termes d'âge, de ressources, d'instruction…), qui rend ces relations problématiques pour l'opinion publique qui les considère sur le mode des « victimes et bourreaux », est à la base même la création de la création de ces liens et de la circulation des ressources, comme l'ont mis en évidence les statistiques et la théorie de l'échange de Guetto et Azzolini. En d'autres termes, le lien matrimonial « mixte » peut, d'une part, permettre la mise en place de processus d'intégration, de progression et d'enracinement dans une société et, d'autre part, faciliter le retour sur le marché du mariage de personnes qui en étaient précédemment exclues. Les récits autobiographiques donnent la possibilité, quant à eux, de mettre en évidence les tensions et les développements possibles de ces relations d'échange. Les liens ne se limitent pas au couple, mais font partie d'un système plus vaste et complexe (dans le cas d'Anita et Alfio, les enfants nés de précédentes unions) qui peut générer des tensions et des différends quant au sens de la propriété et du droit. D'un autre côté, si le lien matrimonial mixte basé sur des relations inégalitaires entre les conjoints permet d'accéder à des processus d'intégration et de promotion sociales dans le pays d'accueil, il peut aussi conduire à des pratiques de négociation et de revendication de relations plus égalitaires au sein même du couple.

Si l'on place à présent ces interactions dans un cadre macrosociologique plus vaste dans lequel les systèmes de l'emploi de la main-d'œuvre immigrée et ses formes de régulation politique (sur le plan des droits et de la nationalité) contribuent à déterminer les conditions dans lesquelles s'articulent les formes d'échange, mais aussi les régimes de genre qui (du plan privé au plan public des politiques du travail) montrent de fortes résistances au changement, l'ensemble nous conduit à d'ultimes considérations. Différentes analyses ont vu le phénomène du travail des auxiliaires de vie à domicile effectué par des immigrées comme l'unique solution possible à des besoins croissants qui proviennent d'un processus de « révolution bloquée », aussi bien dans le domaine privé (en termes de coparticipation paritaire) que dans le domaine public (en termes de politiques sociales qui consentent à un degré plus important de dé-familiarisation). En ce sens, une partie du phénomène complexe et bigarré des « mariages mixtes » peut être rattachée (comme le fait déjà Lan [29]) à la manière variée dont les femmes migrantes participent, au sens le plus large, aux processus de reproduction sociale des sociétés d'installation [30]. C'est dans ce cadre qu'est située l'ethnicisation du débat sur les pensions de survie en Italie et la problématique des mariages mixtes dont elle tire des justifications.

Si le régime des prestations de survie constitue bien, à l'intérieur d'une organisation de société encore aujourd'hui basée sur le modèle de « l'homme qui soutient économiquement la famille » *(male breadwinner),* une forme de protection contre la pauvreté féminine qui renvoie elle-même aux dilemmes irrésolus en termes de participation paritaire sur le marché du travail, cette forme de protection ne va pas jusqu'à inclure ceux qui ne sont pas considérés comme des membres légitimes de la Nation, même s'ils participent « dans l'ombre » à la reproduction des générations passées, présentes et futures.

**NOTES**

1. Saskia BONJOUR et Betty DE HART, « A Proper Wife, a Proper Marriage: Constructions of 'us' and 'them' in Dutch Family Migration Policy », *European Journal of Women's Studies,* 2013, 20/1, p. 61-76 ; Anne-Marie D'AOUST, « In the Name of Love : Marriage Migration, Governmentality, and Technologies of Love », *International Political Sociology,* 2013, 7/3, p. 258-274 ; Helga EGGEBØ, « A Real Marriage? Applying for Marriage Migration to Norway », *Journal of Ethnic and Migration Studies,* 2013, 39/5, p. 773-789 ; Eithne LUIBHEID, « Sexual Regimes and Migration Controls : Reproducing the Irish Nation-State in Transnational Contexts », *Feminist Review,* 2006, p. 60-78 ; Mikkel RYTTER, « The Family of Denmark' and 'the Aliens': Kinship Images in Danish Integration Politics », *Ethnos,* 2010, 75/3, p. 301-322.

2. Lauren L. MARTIN, « Governing through the Family : Struggles over US Noncitizen Family Detention Policy », *Environment and Planning,* 2012, 44/4, p. 866-888 ; Eileen H. RICHARDSON and Bryan S. TURNER, « Sexual, Intimate or Reproductive Citizenship? », *Citizenship Studies,* 2001, 5/3, p. 329-338 ; Bryan S. TURNER, « Citizenship, Reproduction and the State: International Marriage and Human Rights », *Citizenship Studies,* 2008, 12/1, p. 45-54.

3. Ralph GRILLO, *The Family in Question: Immigrant and Ethnic Minorities in Multicultural Europe,* Amsterdam, Amsterdam University Press, 2008 ; Eleonore KOFMAN *et al.,* « Introduction: Issues and Debates on Family-Related Migration and the Migrant Family: A European Perspective », in Albert KRALER, Eleonore KOFMAN, Martin KOHLI, Camille SCHMOLL, *Gender, Generations and the Family in International Migration,* Amsterdam, Amsterdam University Press, 2008, p. 11-52.

4. Katharine CHARSLEY, *Transnational Marriage: New Perspectives from Europe and beyond,* Londres, Routledge, 2013 ; Lucy WILLIAMS, *Global Marriage: Cross-Border Marriage Migration in Global Context,* Londres, Palgrave Macmillan 2010 ; Helena WRAY, *Regulating Marriage Migration into the UK: A Stranger in the Home,* Farhnam, Ashgate Publishing, 2011.

5. Nicole CONSTABLE, *Cross-Border Marriages: Gender and Mobility in Transnational Asia,* Philadelhpia, University of Pennsylvania Press ; Sara L. FRIEDMAN, « Determining 'truth' at the Border: Immigration Interviews, Chinese Marital Migrants, and Taiwan's Sovereignty Dilemmas », *Citizenship Studies,* 2010, 14/2, p. 167-183 ; Pei-Chia LAN, « Migrant Women's Bodies as Boundary Markers: Reproductive Crisis and Sexual Control in the Ethnic Frontiers of Taiwan », *Journal of Women in Culture and Society,* 2008, 33/4, p. 833-861 ; Pardis MAHDAVI, « Love, Motherhood and Migration: Regulating Migrant Women's Sexualities in the Persian Gulf », *Anthropology of the Middle East,* 2014, 9/2, p. 19-37 ; Alvin Y. SO, « Cross-Border Families in Hong Kong: The Role of Social Class and Politics », *Critical Asian Studies,* 2003, 35/4, p. 515-534.

6. Bronwyn BRAGG et Lloyd L. WONG, « 'Cancelled Dreams': Family Reunification and Shifting Canadian Immigration Policy », *Journal of Immigrant & Refugee Studies,* 2015, p. 1-22 ; Natalie CISNEROS, « 'Alien' Sexuality: Race, Maternity, and Citizenship », *Hypatia,* 28/2, p. 290-306 ; María E. ENCHAUTEGUI et Cecilia MENJIVAR, « Paradoxes of Family Immigration Policy: Separation, Reorganization, and Reunification of Families under Current Immigration Laws », *Law & Policy,* 37/1, p. 3-60.

7. Albert KRALER, « Civic Stratification, Gender and Family Migration Policies in Europe », Vienne, International Centre for Migration Policy Development, 2010.

8. Elizabeth STRASSER *et al.,* « Doing Family. Responses to the Constructions of 'the Migrant Family' across Europe », *The History of the Family*, vol. 14, n° 2, 2009, p. 165-176.

9. Eithne LUIBHEID, *Entry Denied: Controlling Sexuality at the Border,* Minneapolis, University of Minnesota Press, 2002.

10. Katharine CHARSLEY, Michaela BENSON *et al.,* « Marriages of Convenience, and Inconvenient Marriages: Regulating Spousal Migration to Britain », *Journal of Immigration,* Asylum and Nationality Law, 2012, 26/1, p. 10-26 ; Judith SURKIS, « Hymenal Politics: Marriage, Secularism, and French Sovereignty », *Public Culture,* 2010, 22/3, p. 531-556 ; Helena WRAY, « An Ideal Husband? Marriages of Convenience, Moral Gate-Keeping and Immigration to the UK », *European Journal of Migration and Law,* 2006, 8/3, p. 303-320.

11. Éric FASSIN, « National Identities and Transnational Intimacies: Sexual Democracy and the Politics of Immigration in Europe », *Public Culture,* 2010, 22/ 3, p. 507-529.

12. Katharine CHARSLEY et Anika LIVERSAGE, « Transforming Polygamy: Migration, Transnationalism and Multiple Marriages among Muslim Minorities », *Global Networks,* 2013, p. 60-78 ; Linda S. FAIR, « Why Can't I Get married? Denmark and the 'Twenty-Four Year Law' », *Social & Cultural Geography,* 2010, p. 139-153 ; Garbi SCHMIDT, « Law and Identity: Transnational Arranged Marriages and the Boundaries of Danishness », *Journal of Ethnic and Migration Studies,* 2011, 37/2, p. 257-275 ; Doris URBANEK, « Forced Marriage vs. Family Reunification: Nationality, Gender and Ethnicity in German Migration Policy », *Journal of Intercultural Studies,* 2012, 33/3, p. 333-345.

13. Miriam GUTEKUNST, « Language as a New Instrument of Border Control: The Regulation of Marriage Migration from Morocco to Germany », *The Journal of North African Studies,* 2015, p. 1-13 ; Ala SIRRIYEH, « 'All You Need Is Love and £18,600': Class and the New UK Family Migration Rules », *Critical Social Policy,* vol. 35, n° 2, 2015, p. 228-24 ; Anne STAVER, « Hard Work for Love The Economic Drift in Norwegian Family Immigration and Integration Policies », *Journal of Family Issues,* vol. 36, n° 11, 2014, p. 1453-1471.

14. Paola BONIZZONI, « Uneven Paths: Latin American Women Facing Italian Family Reunification Policies », *Journal of Ethnic and Migration Studies,* vol. 41, n° 12, 2015, p. 2001-2020.

15. Guido TINTORI et Ernesto MORALES, *Fardelli d'Italia?: Conseguenze Nazionali e Transnazionali Delle Politiche Di Cittadinanza Italiane,* Rome, Carocci, 2009 ; Giovanna ZINCONE, *Familismo Legale : Come (Non) Diventare Italiani,* Rome, Laterza, 2006.

16. Il Secolo d'Italia, 30 janvier 2015.

17. Panorama (accessible on-line à l'adresse http://archivio.panorama.it/news/cronaca/Amor-di-bandante-Tra-patrimoni-contesi-e-proteste-familiari).

18. Dagospia (accessible on-line à l'adresse http://www.dagospia.com/rubrica-29/cronache/come-ti-intorto-nonno-italia-ogni-anno-mila-anziani-vengono-93656.htm).

19. Luisa GRION, in *La République,* 24/02/2011.

20. Chiara SARACENO et Manuela NALDINI, *Mutamenti Della Famiglia E Politiche Sociali in Italia,* Bologne, Il Mulino, 1998.

21. Voir par exemple « Battaglia sulle pensioni di reversibilità », *La Répubblica,* 15 février 2016. La proposition d'assujettir seulement les classes sociales les plus défavorisées l'accès aux retraites de survie, les liant à l'ISEE (*« indicatore della situazione economica equivalente »*, un indicateur qui tient compte de la dimension du patrimoine et pas seulement du revenu) a déchaîné les polémiques.

22. Déjà la réforme Dini (du nom du premier ministre promoteur, loi du 8 août 1995, n° 335 ), par exemple, l'avait lié au revenu du bénéficiaire.

23. La référence, que je dois à Gian Guido BALANDI (« La Pensione Delle Donne », in *Persone, Lavori, Famiglie. Identità E Ruoli Di Fronte Alla Crisi Economica,* in Maria Vittoria BALLESTRERO et Gisella DE SIMONE (s.l.d.), Turin, Giappichelli Editore, 2009, p. 179-194), renvoie à un mélodrame connu de Donizetti, qui parle d'un vieux mari et de sa jeune épouse roublarde.

24. Gian Guido BALANDI, « La Pensione Delle Donne », *loc. cit.,* p. 179-194.

25. Manageritalia (association des chefs d'entreprises du secteur tertiaire privé) a consacré au thème un congrès et a publié une étude dont il émerge que 50 % des pensions de survie ont été assignées à des veuves de moins de 50 ans. Le démographe Alessandro Rosina (interview dans le quotidien *La Repubblica*) qualifie l'augmentation de ce phénomène comme un « signal préoccupant » de la protection majeure accordée par les lois du travail *(Welfare)* italiennes à qui reste dépendant de la famille plutôt qu'à qui recherche l'autonomie. Ettore Gassani, avocat expert en droit de la famille et des mineurs (de plus, personne connue de nombreuses émissions télévisées) le définit comme un « phénomène enraciné » pour lequel il réserve un espace important dans son essai « I perplessi sposi. Indagine sul mondo dei matrimoni che finiscono in Tribunale. [Les époux perplexes. Enquête dans le monde des mariages qui finissent au tribunal] ».

26. ISTAT, « Matrimoni, Separazioni e Divorzi », 2015, www.istat.it.

27. Adriana PISCITELLI, « Looking for New Worlds: Brazilian Women as International Migrants », *Signs,* 33/4, 2008, p. 784-793.

28. Raffaele GUETTO et Davide AZZOLINI, « An Empirical Study of Status Exchange through Migrant/Native

Marriages in Italy », *Journal of Ethnic and Migration Studies,* 41/13, 2015, p. 2149-2172.

29. Pei-Chia LAN, « Migrant Women's Bodies as Boundary Markers », *loc. cit.*

30. Eleonore KOFMAN, « Rethinking Care Through Social Reproduction: Articulating Circuits of Migration », *Social Politics: International Studies in Gender, State & Society,* vol. 19, n° 1, 2012, p. 142-162.